

Code de Conduite des

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs s'applique à l'ensemble des fournisseurs de produits, services ou technologie, de la société IDEX, ainsi que ses filiales et entités affiliées.

IDEX reconnaît que les fournisseurs évoluent au sein de divers environnements juridiques et culturels. Cependant, IDEX a certaines attentes et exigences comportementales minimum à l'égard de l'ensemble des fournisseurs, ainsi qu'il est énoncé dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs. Ces attentes et exigences sont en accord avec celles qu'IDEX applique à ses propres Unités commerciales.

ATTENTE GÉNÉRALE. Il est attendu d'un fournisseur, qu'il agisse à tous moments conformément à l'éthique et à l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables.

POTS-DE-VIN ET AUTRES PAIEMENTS ILLÉGITIMES. Un fournisseur ne doit jamais proposer, solliciter, accepter, promettre, effectuer, ou fournir, directement ou indirectement, un(e) quelconque pot-de-vin, rétrocommission ou autre paiement illégitime, ou objet de valeur, en lien avec toute affaire impliquant ou se rapportant à IDEX ou tout(e) produit, service ou technologie qu'il fournit à IDEX.

FAVEURS PERSONNELLES, PRÊTS, CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES. Un fournisseur ne doit pas proposer, effectuer ou fournir, directement ou indirectement, un(e) quelconque faveur personnelle, prêt, cadeau ou autre avantage, auprès d'un quelconque directeur, membre du bureau, ou employé d'IDEX, ou d'un(e) quelconque conjoint(e) ou autre membre de la famille proche d'un quelconque directeur, membre du bureau, ou employé d'IDEX, autre qu'un simple service ou un divertissement raisonnable, ou un cadeau non-monnaire d'une valeur nominale qui ne serait raisonnablement pas susceptible d'influencer des décisions concernant le fournisseur ou ses produits, ses services ou sa technologie, et pourrait créer un quelconque conflit d'intérêts avec IDEX.

ARRANGEMENTS ET RELATIONS. Un fournisseur ne doit pas avoir d'arrangement ou de relation de propriété, d'emploi, de conseil, financier/financière ou autre, directe ou indirecte ou autre arrangement ou relation avec un quelconque directeur, membre du bureau ou employé d'IDEX ou un(e) quelconque conjoint(e) ou autre membre de la famille proche d'un quelconque directeur, membre du bureau, ou employé d'IDEX, susceptible d'influencer éventuellement des décisions concernant le fournisseur ou ses produits, ses services ou sa technologie, ou de donner éventuellement lieu à un conflit d'intérêts avec IDEX.¹

EXPORTATION ET IMPORTATION DE PRODUITS, SERVICES ET TECHNOLOGIE. Un fournisseur doit toujours se conformer à l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables, relatives aux exportations et importations en lien avec toute affaire impliquant ou se rapportant à IDEX, ou tout(e) produit, service ou technologie qu'il fournit à IDEX, y compris, mais sans s'y limiter, à l'ensemble des contrôles des exportations, sanctions commerciales et réglementations anti-boycott applicables.

PRODUITS, SERVICES ET TECHNOLOGIE CONTRÔLÉS. Un fournisseur ne doit jamais fournir à IDEX un(e) quelconque produit, service ou technologie qui, à sa connaissance est, ou qu'il suspecte être, soumis(e) à des contrôles des exportations ou des exigences d'octroi de licences, ou autres contrôles ou exigences similaires (par ex. produit (licenciable) contrôlé par l'ITAR ou contrôlé par l'EAR), sans informer IDEX par écrit que le produit, le service, ou

Code de Conduite des

la technologie est soumis(e) auxdit(e)s contrôles ou exigences.²

CONTRÔLES DES DEVICES ET BLANCHIMENT DE CAPITAUX. Un fournisseur doit toujours se conformer à l'ensemble des contrôles des devises applicables, et ne doit jamais participer ou coopérer, directement ou indirectement, à un quelconque procédé de blanchiment de capitaux en lien avec toute affaire impliquant ou se rapportant à IDEX, ou tout(e) produit, service ou technologie qu'il fournit à IDEX.

¹ La seule exception serait un arrangement ou une relation, qui a été entièrement divulgué(e) à IDEX et (i) a été approuvé(e), conformément à la Politique d'IDEX relative aux transactions avec des personnes liées (LGL-WW-10-110), ou, (ii) a été approuvé(e) par le Chef du Contentieux ou Conseiller juridique d'IDEX

² La seule exception serait un produit « made-to- print », utilisant un dessin ou modèle fourni par IDEX.

ORIGINE ET SOURCE. Il est attendu d'un fournisseur, qu'il effectue les demandes de renseignements et conduise avec diligence les actions requises, pour indiquer à IDEX l'origine et la source des produits qu'il fournit à IDEX, ainsi que des matériaux, composants et pièces contenus, inclus ou utilisés dans les produits qu'il fournit à IDEX. Un fournisseur ne doit jamais fournir à IDEX un quelconque produit qui, à sa connaissance, est, ou qu'il suspecte être, produit en faisant appel au travail forcé ainsi qu'il est décrit ci-dessous, contrefait, ou avoir une origine autre que l'origine spécifiée pour ledit produit, ou qui contient, inclut ou utilise, tout(e) matériau, composant ou pièce qui, à sa connaissance, est, ou qu'il suspecte être, contrefait(e) ou avoir une origine autre que l'origine spécifiée pour ledit/ladite matériau, composant ou pièce.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Il est attendu d'un fournisseur, qu'il prenne toujours des précautions raisonnables pour préserver et protéger les informations confidentielles, et ne fasse ou ne permette jamais une quelconque divulgation ou utilisation non autorisée d'informations confidentielles, qu'il peut recevoir ou obtenir ou auxquelles il peut avoir accès en lien avec sa relation avec IDEX, que les informations concernent IDEX, l'un quelconque de ses clients ou d'autres fournisseurs, une acquisition ou cession potentielle, ou autre.

LOIS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIÈRES ET OPÉRATIONS D'INITIÉS. Un fournisseur doit toujours se conformer à l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables, relatives aux valeurs mobilières et aux opérations d'initiés, et ne doit jamais utiliser d'informations significatives n'ayant pas été rendues publiques, qu'il peut recevoir ou obtenir en lien avec sa relation avec IDEX, que les informations concernent IDEX, l'un quelconque de ses clients ou d'autres fournisseurs, une acquisition ou cession potentielle, ou autre, pour acheter ou vendre des titres ou autres valeurs mobilières d'IDEX ou de toute autre entité.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA VIE PRIVÉE. Un fournisseur doit toujours se conformer à l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables, concernant la collecte, le traitement, la transmission, la divulgation et l'utilisation de données à caractère personnel, et autres informations relatives à la vie privée en lien avec toute affaire impliquant ou se rapportant à IDEX, ou tout(e) produit, service ou technologie qu'il fournit à IDEX.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Il est attendu d'un fournisseur, qu'il observe et respecte toujours les dessins et modèles exclusifs, les brevets, et autres droits de propriété intellectuelle, et ne fasse, ou ne permette jamais, une quelconque utilisation non autorisée de dessins ou modèles exclusifs, brevets ou autre propriété intellectuelle, qu'il peut recevoir ou obtenir, ou qui peuvent lui être

Code de Conduite des

conçus sous licence, ou qu'il peut autrement être autorisé à utiliser en lien avec sa relation avec IDEX, que les dessins ou modèles, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle appartiennent à IDEX, à l'un quelconque de ses clients ou à d'autres fournisseurs, ou autre.

DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ DES CHANCES. Un fournisseur doit toujours se conformer à l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables, concernant la discrimination et l'égalité des chances dans les pratiques d'embauche et d'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, les lois interdisant une discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, ou le handicap.

ANTI-HARCÈLEMENT. Un fournisseur doit toujours traiter ses employés avec respect, et ne doit les soumettre à aucun type de châtement corporel ou de harcèlement, ou d'abus physique, sexuel, psychologique, ou verbal. De plus, il doit se conformer aux lois applicables, qui permettent aux employés de signaler de manière anonyme leurs préoccupations en matière de harcèlement.

TRAVAIL FORCÉ ET TRAVAIL DES ENFANTS. Un fournisseur ne doit jamais participer à la traite d'êtres humains ou faire appel au travail forcé, involontaire, des enfants, ou au travail forcé en général. De plus, un fournisseur ne doit jamais obtenir de matériaux ou services auprès de sources qui font appel à la traite d'êtres humains, ou à un quelconque type de travail qui n'est pas conforme à l'ensemble des lois, règles, et réglementations applicables, relatives au travail dans les régions où il conduit ses activités.

MINERAIS PROVENANT DE ZONES DE CONFLIT. Un fournisseur doit se conformer à la Politique d'IDEX relative aux minerais provenant de zones de conflit³, y compris en répondant aux demandes de renseignements raisonnables sur le pays d'origine des produits fournis à IDEX, sur demande.

SALAIRES ET HEURES DE TRAVAIL. Un fournisseur doit toujours se conformer à l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables concernant les salaires et les heures de travail dans les régions où il conduit ses activités, y compris, mais sans s'y limiter, l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables concernant les congés et la rémunération des heures supplémentaires.

ENVIRONNEMENT. Un fournisseur doit toujours se conformer à l'ensemble des lois, règles et réglementations environnementales applicables et s'efforcer de conduire ses activités d'une manière qui préserve et protège l'environnement. Il est attendu d'un fournisseur, qu'il mette des informations à disposition au sujet de toute substance faisant l'objet de restrictions, ou réglementée, contenue dans les produits fournis à IDEX, y compris en fournissant des déclarations de conformité, sur demande.

SANTÉ ET SÉCURITÉ. Un fournisseur doit toujours se conformer à l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables relatives à la santé et la sécurité, et offrir un environnement de travail sain et sûr, qui encourage la prévention des accidents et minimise l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité.

³ Les « Les minerais provenant de zones de conflit » sont l'or, l'étain, le tantale et le tungstène, et les dérivés de ces derniers, issus de mines provenant de zones de conflit, en et aux alentours de la République

Code de Conduite des

démocratique du Congo, y compris de mines en Angola, au Burundi, en République centrafricaine, en République du Congo, au Rwanda, au Soudan, en Tanzanie, en Ouganda et en Zambie. Il est attendu de chaque fournisseur de produits, services ou technologie d'IDEX, qu'il (1) adopte et exécute, au sein de sa propre entreprise, des processus et procédures qui lui permettent de se conformer au présent Code de Conduite des Fournisseurs, et qu'il (2) adopte et mette en œuvre, auprès de ses propres fournisseurs, un code de conduite en accord avec le présent Code de Conduite des Fournisseurs.

Toute violation du présent Code de Conduite des Fournisseurs doit être signalée à IDEX, dès sa découverte. Chaque fournisseur de produits, services ou technologie d'IDEX, doit autoriser ses employés à signaler les violations du présent Code de Conduite des Fournisseurs à IDEX, sans menace de représailles ou de sanction.

IDEX aura le droit d'exiger que chacun de ses fournisseurs de produits, services ou technologie,

(1) confirme et atteste de son acceptation et son respect du présent Code de Conduite des Fournisseurs, et,

(2) permette à IDEX d'en vérifier ceux-ci.

Si un fournisseur ne respecte pas le présent Code de Conduite des Fournisseurs à tout égard substantiel, IDEX aura le droit de suspendre, en totalité ou en partie, ou mettre fin à sa relation avec le fournisseur, et de résilier tout ou tous bons de commande, contrats et accords en cours avec le fournisseur, sans aucune pénalité, responsabilité ou obligation.

LGL-WW-10-125

27 août 2020